

LES ESPACES PUBLICS « COEURS DE VILLAGE »

AG CAUE Loir et cher

28 juin 2016

Isabelle VALMAGIA

Plus qu'une Région
une chance pour les territoires



UN DISPOSTIF EN VIGUEUR DEPUIS 2014

- Cadre de référence adopté en Session octobre 2012
- Adossé à la politique contractuelle et par le biais d'une enveloppe additionnelle définie en fonction du nombre de communes composant le territoire
- Rappel: La Région a prolongé son soutien en faveur du logement social mais le lien a été coupé avec le dispositif en faveur des espaces publics
- Dialogue avec le Pays pour déterminer les projets prioritaires



Plus qu'une Région
une chance pour les territoires

C'EST L'USAGE DE L'ESPACE QUI DETERMINE L'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF REGIONAL

- Des fonctions récréatives , de détente (espaces favorisant le lien social)
- Des fonctions d'animation commerciale
- Des fonctions de valorisation patrimoniale

Les espaces publics favorisant le lien social

= espaces aménagés en espaces de rencontres,
de détente ou de jeux, les jardins publics



Exemple d'aménagement d'une place de village en espace de détente au cœur d'un centre-bourg

Commune de DRACHE (37)

700 hab/s

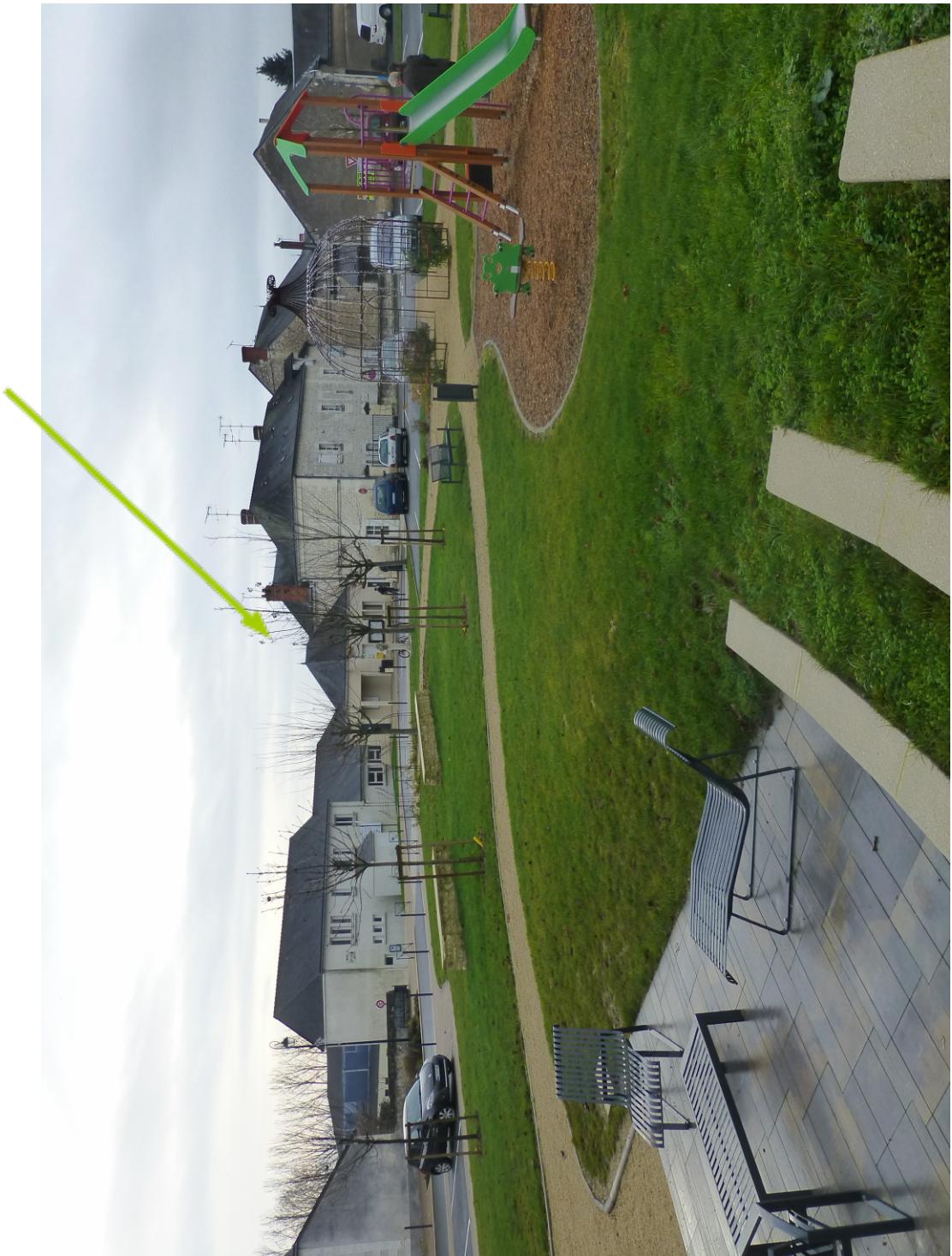
Cout total : 400 000 €, dont 270 000 € éligibles, plafonnés à 250 000 €



Foyer
commun
al

Mairie

MAIRIE



Foyer communal



Les espaces contribuant à l'animation commerciale

places de marchés, placettes, halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes



VERDIGNY / Cher

302 habitants

Aménagement d'une halle commerciale
Coût de la halle : 88 000 €



► Les espaces contribuant à la **valorisation patrimoniale**

- abords de monuments ou sites enregistrant une fréquentation touristique significative,
- espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, périphères des secteurs sauvegardés,
- espaces publics aux abords de la Loire patrimoine mondial



CONDITIONNALITÉS

**Recours à un paysagiste DPLG ou
école supérieure du paysage garant
de la prise en compte
des conditionnalités régionales**

● **Préservation de la biodiversité / gestion des eaux pluviales**

- Gestion durable des espaces publics : commune engagée dans plan O pesticide ou gestion différenciée
- Utilisation d'espèces résistantes aux maladies, adaptées au climat et au sol, économies en eau et à l'exclusion d'espèces invasives.
- Aménagements perméables du sol (sauf argumentaire démontrant les contraintes techniques, dans ce cas au moins la moitié des surfaces traitées perméables)



- **Sobriété énergétique**

Démonstration d'un choix d'équipements d'éclairage économique et selon un nombre adapté aux usages

- **Concertation des habitants**



Plus qu'une Région
une chance pour les territoires

DEPENSES ELIGIBLES

- Traitement minéral des surfaces (**stationnements s'ils représentent une part limitée**), en excluant le recours à des matériaux « pastiches »
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (stationnements vélos, mobilier urbain,...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
 - Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public
- Honoraires (architectes -paysagistes, coordonnateur sécurité)

- Subvention à hauteur de 30 %
 - + bonification de 10 % si clauses d'insertion ou chantier d'insertion
- Plancher de **subvention** par projet : 20 000 €
(abaissé à 2 000 € pour les communes de moins de 300 habitants
)
- Plafond de **dépenses** par projet : 250 000 €



MODE OPERATOIRE

1. Définir une intention de projet : quel usage de l'espace après travaux ?
2. Vérifier l'éligibilité auprès de la Région via un formulaire d'intention. Courrier régional en réponse.
3. Dialogue Région / Pays pour déterminer les projets prioritaires dans le cadre de la négociation du CRST
4. Dépôt d'un dossier complet à la Région au cours de la mise en œuvre du Contrat

Appui possible du CAUE
pour définir le programme
et sélectionner un
paysagiste

S'adresser au Pôle Habitat Urbanisme du Conseil régional

Pour le territoire du Loir et Cher :

Frédérique PLOTTON

Frederique.plotton@regioncentre.fr